

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 17 MAI 2019

Date de convocation : 13/05/2019, d'affichage : 13/05/2019.

Conseillers en exercice : 11, présents : 8, votants : 11,

L'an deux mil dix neuf, le 17 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **VANDINI** Christophe, **POULLE** Sophie, **DEBREYNE** Eric, **PARIZOT** Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFFCON** Virginie, **POTIER** Bruno, **RENAUX** Jimmy

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,

M. **POTIER** Bruno à Mme **SIROT** Isabelle,

M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric,

Mme **SIROT** Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 FEVRIER 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 février 2019, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 12 avril 2019, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE (ELECTION EUROPEENNE DU 26 MAI 2019) :

Le Conseil Municipal a procédé à la mise en place du bureau de vote à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019.

ACHAT DE VEHICULE :

Monsieur Le Maire remet à chaque conseiller présent un état concernant le tarif que pourrait payer la commune pour la location d'un véhicule auprès des Ets Leclerc. Cet état détaille des tarifs pour 1,2,3,4 et 5 jours de location.

Monsieur le Maire précise que cette dépense constitue une dépense de fonctionnement.

Il propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour environ 3000 € qui constituerait une dépense d'investissement permettant la récupération de la TVA.

Suite à la demande de Mr **VANDINI** de savoir à quoi servirait l'achat de ce véhicule, sachant que la commune en possède déjà 2, et après discussion, le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur l'utilité de l'achat de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre dont 1 pouvoir, 7 abstentions dont 2 pouvoirs et 1 voix pour, décide de ne pas acheter de véhicule au profit de la commune.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME DES PRIMES (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015 ;

VU le tableau des effectifs,

A compter du 1^{er} juin 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	36210		6390		42600	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / responsable de plusieurs services	37 800	22 875	34020		3780		37800	
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	27000		3000		30000	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760	21600		2400		24000	

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	17874		1986		19860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	16380		1820		18200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	15481		1164		16645	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	9100		3500		12600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	9000		3000		12000	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	9100		3500		12600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	9000		3000		12000	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	9100		3500		12600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	9000		3000		1200	

III. Périodicité du versement

1) IFSE

L'IFSE sera mensuelle.

2) CI

Le CI sera annuel

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

(La collectivité peut décider que le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie ; longue durée ou grave maladie).

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2019 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

PERISCOLAIRE : MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE A YOKIS :

Le Conseil Municipal, considérant que depuis septembre 2017 le périscolaire a été augmenté d'un quart d'heure suite à son transfert dans les locaux de l'école,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'allouer à l'association YOKIS une participation communale de 3201,00 euros concernant ce service pour la période 2018 – 2019 (périscolaire jusqu'à 12 enfants).

Cette délibération vient en complément de celle prise le 11 décembre 2018 dans laquelle le conseil municipal allouait une somme pour le périscolaire de 2951,00 euros à l'association YOKIS.

TAP : MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE A YOKIS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise le 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter la participation communale concernant les TAP pour l'année scolaire 2018-2019 de 1,20%, soit $1827,00 \text{ €} \times 1,20\% = 1848,92 \text{ €}$ arrondi à $1849,00 \text{ €}$ (**TAP jusqu'à 24 enfants**), indemnité étalée sur 5 périodes.

Il propose que cette participation soit modifiée en prenant en considération qu'il faudrait mettre en place une 2^{ème} tranche **TAP allant jusqu'à 36 enfants** pour l'année 2018-2019, répartie sur 5 périodes et calculée de la façon suivante : $1827,00 \text{ €} \times 1,20\% : 24 \times 36 = 2773,38 \text{ €}$ arrondis à $2774,00 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le principe de 2 tranches, l'une allant jusqu'à 24 et l'autre 36 enfants, à compter de la période 2018-2019,

Accepte la proposition du Maire de modifier la participation communale du TAP avec une seconde tranche allant jusqu'à 36 enfants et reprenant le calcul effectué de la façon suivante :

1827,00 € x 1,20% : 24 x 36 = 2773,38 € arrondis à 2774,00 €.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif n°1 du 06 mai 2019, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses d'investissement aux articles suivants, au titre de l'exercice 2019 :

Article 2051-104 : 3 030,00 €
Article 238-104 : 4 160,00 €

par prélèvement desdites sommes à l'article 020 pour un montant de 7 190,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits, au titre de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 24 avril 2019, émanant de l'association « MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS » qui sollicite une subvention de la commune pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la manifestation Somm'Aisn'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 60 euros à l'association « MUILLE VTT DU PAYS » pour l'organisation de cette manifestation..

LES AINES DU MILLENAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 14 mai 2019, émanant de l'association « Les Aînés du Millénaire » qui sollicite une subvention de la commune pour l'organisation du concours de belote qui se déroulera le lundi de la fête communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 60 euros à l'association « Les Aînés du Millénaire » pour l'organisation de cette manifestation.

INFORMATIONS DIVERSES :

Portrait croisé :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une documentation nommée « Portrait Croisé » dans laquelle sont repris des thèmes comme la démographie, le logement, l'emploi, les entreprises, l'enfance-jeunesse, Etc...) concernant la commune de Muille-Villette.

Ce document a été transmis par la Société ITHEA Conseils le 02 mai 2019 pour information.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Travaux de sécurité sur le RD 932 :

Monsieur le Maire fait savoir que la commission communale d'appels d'offres se réunira le mardi 21 mai 2019 pour se prononcer sur les devis présentés par les entreprises pour l'aménagement de la sécurité du RD 932 (1^{ère} tranche).

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Devis salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a en sa possession 2 devis pour travaux de remise aux normes de l'installation de l'éclairage à la salle polyvalente (installation de dalles et spots LED) dans l'entrée, les toilettes et le vestiaire, qu'il n'a pas encore étudié. Les résultats seront fournis lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Dossier GEMAPI :

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) seuls les cours d'eau naturels sont pris en considération.

Le problème des inondations de la rue de Flamicourt ne rentre pas dans ce cadre et reste à charge des communes ou intercommunalités. Il en va de même pour tout ce qui concerne les fossés qu'ils soient communaux ou appartenant aux AFR (associations foncières de remembrement).

QUESTIONS DIVERSES :

En réponse à la question posée par M. VANDINI Christophe, concernant le diagnostic hydraulique de la rue de Flamicourt, Monsieur le Maire répond que suite à l'intervention des services compétents, un rapport a été transmis à la Préfecture de la Somme.

Par manque d'informations supplémentaires concernant ce dossier, le diagnostic hydraulique n'est toujours pas réalisé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20 heures 45 minutes.

Suivent les signatures.....